RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle Théophile Dobelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_7
↳ Opération de relevage du câble sous-marin sea me we3 situé dans les eaux territoriales des Hauts-de-France – Consultation parallélisée – Avis du Conseil Municipal.

Date de la convocation
- **18 septembre 2026**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents
M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Maxime SENECAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Mme Sandrine BARDEAUX, MM. Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration
M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à Mme Cécile DUQUESNE
Mme Sylvie BAILLARD a donné pouvoir à M. Jean-Michel SAMUEL *(à compter de 19 h 43)*
Mme Marie-Simone POUBLON a donné pouvoir à M. Bertrand ARBLAY.

Absent excusé sans procuration
M. Mehdi GHEZAL.

A été nommé secrétaire de séance
M. Guy BOUTLEUX

SERVICE URBANISME FONCIER

OPÉRATION DE RELEVAGE DU CABLE SOUS-MARIN SEA ME WE3 SITUÉ DANS LES EAUX TERRITORIALES DES HAUTS-DE-FRANCE
CONSULTATION PARALLÉLISÉE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation du public est organisée depuis le 24 août 2026 et jusqu'au 24 novembre 2026 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau présentée par la société BELGACOM International Carrier Services France SAS, concernant le projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE3 dans les eaux territoriales des Hauts-de-France.

Pour rappel, le câble a été mis en service fin 1999 et relie 39 pays à travers quatre continents.

En Manche Est et Mer du Nord, le sous-segment S10.2 traverse les eaux territoriales françaises des Hauts-de-France sur 110km à une distance des côtes comprise entre 5 km (dans le détroit) et 25 km, en traversant le parc naturel marin et des zones Natura 2000 en mer.

Conformément aux termes de la concession d'utilisation du domaine public maritime, le sous-segment S10.2, devenu inactif doit être retiré dans la limite des eaux territoriales françaises.

Le projet prévoit le démantèlement du câble par un navire type-câblier qui procédera au relevage par tirage du câble hors du sédiment, au stockage à bord du câble extrait puis à son envoi vers un centre de recyclage approprié.

Le câble est localisé puis extrait à l'aide d'un grappin désensouilleur ou un train de plusieurs grappins remorqués par le navire. Ce dernier évolue à faible vitesse jusqu'à rencontrer une résistance indiquant le contact du grappin avec le câble.

Selon les données du dossier consultable sur https://www.registre-numerique.fr/relevage-cable-sous-marin-hautsdefrance, les opérations de relevage et retrait peuvent être réalisées dès lors que le câble est enfoui à moins de 80 cm de profondeur.

Dans les zones des bancs sableux de la Mer du Nord et dans le détroit du Pas-de-Calais, il est enregistré, sous l'effet des forts courants de marée, des mouvements des sables de 10 à 20 m par an. La pénétration du grappin est impossible et périlleuse puisque les tensions liées au tirage du câble dans ces zones seraient trop importantes pour relever l'ouvrage en toute sécurité.

Ainsi, dans ces zones, il est donc envisagé de sectionner le câble et de le laisser sur place après sécurisation des extrémités de ce dernier.

Une portion du câble est située au large de la commune. C'est pourquoi, la ville de Wimereux est concernée par cette consultation du public.

En application des dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter du commencement de la consultation du public.

Les pièces du dossier mises en ligne sur le site dédié à la consultation publique comprend les pièces relatives à la demande environnementale au titre de la Loi sur l'eau ainsi que l'avis des services du SYMSAGEB, de la MRAE et de la DDTM.

A la lecture des documents il est à noter que cette opération aura une incidence, de près ou de loin sur :

- les fonds marins dans lesquels le câble est présent. En effet, le retrait du câble entrainera une déstabilisation des couches superficielles des sédiments de même que ceux des écosystèmes présents dans et sur ces mêmes couches.
- la qualité de l'eau avec la remise en suspension tant des particules fines que des sédiments.
- la navigation avec une interaction avec les activités portuaires et maritimes.
- la faune présente sur nos côtes.

La majorité des enjeux sont de nul à faible. Néanmoins, le résumé non technique met en lumière un niveau d'impact Moyen en ce qui concerne :

- les habitats et communauté benthiques (augmentation de la turbidité, perturbation voire dommages sur les habitats lors de la recherche du câble ainsi que lors du tirage de ce dernier),
- les poissons, l'avifaune et les mammifères marins (nuisances sonores, perturbations liées à la présence des navires, destruction et/ou dispersion des œufs au sol, modification comportementale, réduction de la ressource d'alimentation, risque de collision).

- les espaces protégés et d'intérêt écologique (augmentation de la turbidité, pollutions accidentelles, risques de collision avec des mammifères marins),
- Activités humaines (conflit d'occupation du plan d'eau et déplacement des activités, diminution de la ressource, risque de croche sur le câble non ensouillé au niveau des zones de coupure du câble).

Par ailleurs, l'avis de la DDTM apporte un éclairage sur l'exécution du contrat de concession en cours.

Dans l'article 4.2 de la concession d'utilisation du domaine public maritime délivré en 2009 pour 30 ans, il est prévu que BELGACOM procède à la démolition complète des installations qu'il a établies en fin de concession.

Cette obligation ne sera donc pas respectée pour la partie de câble laissée sur site.

Le concessionnaire doit fournir également tous les 5 ans aux services de l'Etat un rapport sur l'ensouillement et la bonne protection du câble. Cependant, ce document n'a jamais été produit.

De plus, il est précisé que dans les zones où le câble sera laissé sur site, il est enregistré des mouvements des sables sous l'effet des forts courants de marée de 10 à 20 m par an (cf avis de la DDTM, de la MRAE et le résumé non technique).

En conséquence, il résultera dans ces zones une insécurité liée au risque de croches.

De plus, les tests réalisés sur la désagrégation du câble ont été réalisés sur des temps cours (60 à 133 jours) alors que le câble restera à demeure sur les portions sectionnées.

Aussi, il est probable qu'à long terme, la section de câble laissée sur site soit source de pollution.

Le Conseil,

Vu l'article R. 181-18 du Code de l'environnement ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les éléments du dossier d'autorisation Loi sur l'eau ;

Considérant les avis du SYMSAGEB, de la MRAE et de la DDTM ;

Considérant les mesures prises pour chaque phase du projet pour éviter et réduire les impacts négatifs potentiels ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable sur le projet et sur le dossier d'autorisation environnementale Loi sur l'eau sous réserves :

- qu'un suivi de l'ensouillement des segments de câbles laissés en place soit réalisé à minima tous les 5 ans,

- qu'un contrôle de l'efficacité des dispositifs de lestage et du ré-ensouillage des extrémités des portions de câbles sectionnés soit effectué après les travaux et quelques mois après ces derniers,

- que le dossier soit complété par une analyse sur la désagrégation à long terme des sections de câbles laissés sur place et de l'impact de la décomposition du câble sur les milieux,

- de réaliser un suivi acoustique préalablement aux interventions afin de détecter la présence de mammifères marins,

- de réaliser une analyse de recherche de plomb, cadmium, mercure et autres métaux lourds dans l'eau et les sédiments avant retrait du câble et après retrait de celui-ci.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX